

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

Date de la convocation

19/06/2026

Date d'affichage

19/06/2026

**Présidence :** M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance :** Mme Jasmonde MARTIN**Participants :** M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU, Mme Céline VINGANTE.**Absents excusés :** M. Robert DARIEN  
M. Jerome THORAVAL (pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)**Objet de la Délibération :****CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Délibération n° 2026\_39

À la suite de la démission de M. Jean-Luc MARIETTE de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres afin de pourvoir le siège devenu vacant et d'assurer le bon fonctionnement de cette instance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux de la Commission d'Appel d'Offres.
- De nommer les membres de la C.A.O selon le détail suivant :

	Noms - Prénoms - Titulaires	Noms - Prénoms - Suppléants
<b>1<sup>ère</sup> liste</b>	M. DROUILLEAUX Thierry M. BOUREL Geoffrey*	M. COLAS Eric M. MARTIN Jasmonde*
<b>2<sup>ème</sup> liste</b>	M. FAGNOU Christophe	Mme FAGNOU Nathalie

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 30/06/2026

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Julien PICHOT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice  
administrative

